

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_077-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le but de coordonner toutes les missions inhérentes aux animations et festivités de la commune sur l'année (programmation culturelle, relation avec les prestataires et les partenaires, recherche de financements, gestion d'un budget, ...). La commission animation s'est d'ailleurs positionnée favorablement quant à la création de ce poste pour l'exercice prochain.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_077-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN prend la parole et énonce clairement son opposition à l'embauche d'un animateur au sein de la commune. Il indique que le fonctionnement du Conseil municipal pourrait évoluer et faire travailler davantage des élus via des délégations et des indemnités. La coordination et la mise en œuvre des animations pourraient être réalisées par les élus. En conséquence, ce choix de gestion a pour effet de faire évoluer les dépenses de fonctionnement et mécaniquement les possibilités d'investissements.

Madame Marie-Noëlle CHAIX évoque plutôt son inquiétude quant au recrutement d'un nouvel agent en charge des animations. En effet, nous avons d'ores et déjà expérimenté ce type d'embauche via deux agents de la médiathèque et cela n'a pas été satisfaisant.

Monsieur Fabien FERRARO et Monsieur Jean-Yves GARNIER indiquent que la coordination et la mise en œuvre d'une programmation culturelle sur la commune est très chronophage et nécessite des compétences et un suivi sur toute l'année. Les deux dernières années, c'est bien les élus qui ont pris en charge cette coordination car nous n'avions les moyens humains ; mais cela s'est avéré très complexe à gérer. Les élus ne peuvent pas prendre en charge ce type de tâches. Cela ne relève pas de leurs prérogatives. Ils évoquent également les contraintes quant au recrutement et au profil. L'enjeu sera bien de trouver un ou une candidate avec des compétences dans l'animation, un réseau et une personnalité permettant d'impulser une véritable dynamique culturelle sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission animation en date du 26 octobre 2023,
Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois ;

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2024.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	2
Membres représentés :	5	Contre :	1

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK